

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Préambule :**

La présente convention de partenariat a pour but de définir les modalités de prestations de consultation et de traitement ostéopathiques et les conditions concédées aux salariés des entreprises et administrations et aux adhérents et aux animateurs d'associations ou de clubs.

**Entre :**

**ESO Paris CLINIQUE :**

Située Cité Descartes - 12, rue Galilée - 77420 CHAMPS SUR MARNE - Marne la Vallée  
Représentée par son Président, Monsieur Christophe CAPOROSI

Désignée ci-après l'ESO.

D'une part,

Et :

L'Etablissement Privé ou Public,  
L'Administration, L'Association,  
Club, Syndicat, CE, Ligue,  
Fédération, Amicale.

Mairie de JILLEPARISIS

Adresse postale [rue] 38 RUE DE RUZÉ  
[Code postal] 77420 [ville] JILLEPARISIS  
Représentée par Madame, Monsieur FRÉDÉRIC BOUCHE  
Fonction Maire  
Adresse E-mail : DRH@mairie-jilleparisis.fr  
Téléphone 01.64.67.52.00  
Effectif approximatif de la structure (salariés, adhérents...) : 450

Désigné ci-après Etablissement.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :**

La Clinique Ostéopathique de l'ESO s'engage à recevoir en consultation les adhérents ou salariés du partenaire ci-dessus référencé, dans le cadre des accords pris avec son représentant.

**Article 2 :**

La Clinique Ostéopathique de l'ESO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour prodiguer aux adhérents ou salariés qui la consultent tous les soins ostéopathiques nécessaires à la prévention et à la conservation de leur santé.

**Article 3 :**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée d'un an. Elle est tacitement renouvelable à la date anniversaire de sa signature, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties qui s'engage à en avertir l'autre 3 mois avant la date d'expiration, par courrier recommandé avec A.R.

**Article 4 :**

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention sans indemnités, par lettre recommandée avec A.R., avec un préavis d'un mois.

**TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 5 :**

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, exclusivement à la Clinique Ostéopathique de l'ESO, située Cité Descartes - 12, rue Galilée - 77420 CHAMPS SUR MARNE, du lundi au samedi, de 8h15 à 18h30, sur présentation d'un justificatif d'appartenance de l'adhérent ou du salarié à l'Etablissement signataire de la présente convention (coupon de partenariat).

**Article 6 :**

Les modalités financières convenues entre l'Etablissement et l'ESO sont déterminées dans l'avenant joint qui fait partie intégrante de la présente convention. Ces modalités financières s'appliqueront à tous les adhérents ou salariés de cet Etablissement et dans les mêmes conditions.

**Article 7 :**

La présente convention et son avenant valent accord entre les parties qui consentent librement aux conditions signées entre elles.  
En cas de litige, le tribunal de Meaux est déclaré seul compétent.

**Article 8 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 9 :**


La Clinique Ostéopathique de l'ESO se réserve le droit de promouvoir auprès des medias écrits et audiovisuels la signature de cette convention de partenariat ainsi que la possibilité d'en faire état sur le site internet de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO).

Fait à : Gilleparois.....

Le : 24 janvier 2024


En deux exemplaires originaux

Pour la Clinique Ostéopathique  
de l'ESO  
Le Président,  
Christophe CAPOROSSI



Clinique d'Ostéopathie de l'ESO  
12 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne  
Tel : 01 69 73 54 47

Pour l'Etablissement  
Son Représentant :  
Frédéric BOUCHE  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08960-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**TITRE III : MODALITES FINANCIERES**

**(AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT)**

**Article 10 :**

Les deux parties ont convenu des modalités de partenariat suivantes :

- La Clinique ostéopathique de l'ESO permet aux adhérents ou salariés du partenaire, sur présentation du coupon de partenariat, de consulter au tarif de **15,00 euros** la consultation ostéopathique au lieu de 20,00 euros (tarif standard), sans limitation annuelle de consultations.
- Le partenaire s'engage à mettre en œuvre, auprès de tous ses membres, tous les moyens de diffusion de l'information sur les conditions préférentielles de cette convention de partenariat avec la Clinique de l'ESO.


La Clinique Ostéopathique de l'ESO délivre un justificatif de paiement pour chaque consultation.

**Remarque :**

*Les tarifs ci-dessus mentionnés sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Ils sont susceptibles d'être réévalués chaque année.*

Date : ..... 24 janvier 2024 .....


Pour la Clinique Ostéopathique  
de l'ESO  
Le Président,  
Christophe CAPOROSI



Clinique d'Ostéopathie de l'ESO  
12 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne  
Tel. : 01 84 73 54 47

Pour l'Etablissement  
Son Représentant :  
..... Frédéric BOUCHE .....

..... Maire .....



*Frédéric Bouche*